



الإتحاد الجزائري لكرة القدم

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

Fondée en 1962 Affiliée à la FIFA et à la CAF en 1963

24 AOUT 2020

N°REF 663 /CFR /FAF/2020.

**A, Monsieur le Président
Du club FS Médéa**

Objet : Notification de décision de la Commission Fédérale de Recours

Affaire N° : 65/2020, club FS Médéa / LNFS.

Monsieur le Président ;

Nous avons l'honneur de vous notifier la décision rendue par la Commission Fédérale de Recours de la FAF, lors de sa séance tenue le 19 aout 2020, relative à votre recours.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

PJ. Copie LNFS

Cheffe de Département Juridique

L.MADANI



شارع أحمد واكد ص.ب 39 دالي إبراهيم - الجزائر Chemin Ahmed Ouaked - BP 39 - Dely Ibrahim - Alger

Tél : 021 98 43 07 Fax : 021 98 43 08 / 09 http: www.faf.dz email: faffoot@yahoo.fr



الإتحاد الجزائري لكرة القدم

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

Fondée en 1962 Affiliée à la FIFA et à la CAF en 1963

DECISION DE LA COMMISSION FEDERALE DE RECOURS

SEANCE DU 19/08/2020

Affaire N°65 Recours Hachichi Med Salah. Futsal

Membres Présents

Mr Belkherroubi Abdou Président

Mr Oukali Rachid Membre

Mr Guernouze Mohamed Membre

Attendu que Hachichi Med Salah Président du FS Médéa Futsal a fait appel contre la décision de la commission de discipline de la ligue nationale de Futsal rendue en date du 20/05/2020 et statuant comme suit :

« 06 mois de suspension ferme de toute fonction officielle de Mr Hachichi plus 10 000 DA amende pour menaces et intimidations des officiels de match avant et pendant la rencontre.

« 50 000 DA amende au club FS Médéa pour mauvaise organisation rencontre.

« 10 200 DA amende frais de remboursement des dégâts occasionnés au véhicule de l'arbitre ».

En la Forme

Attendu que l'appel interjeté par Hachichi Med Salah est recevable en la forme.

Au Fond

Attendu que lors de la rencontre ayant opposé le FS Médéa à l'OB Bahri en date du 06/03/2020 l'appelant mettait sous pression les arbitres de la rencontre par des contestations et réclamations continues et sans arrêt tout au long de la partie.

Attendu qu'en deuxième mis temps, pour mettre fin au mauvais comportement de l'appelant, l'arbitre a dû le faire sortir du terrain et l'expulser.

Chemin Ahmed Ouaked - BP 39 - Dely Ibrahim - Alger شارع أحمد واكد ص.ب 39 دالي إبراهيم - الجزائر

Tél : 021 98 43 07 Fax : 021 98 43 08 / 09 http: www.faf.dz email: faffoot@yahoo.fr

Attendu que l'appelant auditionné par la commission de recours reconnaît qu'il contestait auprès de l'arbitre mais déclare qu'il n'a été coupable d'aucune conduite désobligeante envers les arbitres.

Attendu que Hachichi en sa qualité de président d'un club sportif doit être un modèle dans son comportement envers les officiels de match, un exemple de sportivité pour ses joueurs et doit faire preuve de maîtrise de soi en contrôlant ses réactions quel que soit les circonstances.

Attendu que les arbitres ont déclaré qu'en dehors de la rencontre ils ont fait l'objet d'un bon accueil par l'appelant aussi bien avant qu'après la rencontre.

Attendu que l'appelant demande l'indulgence de la commission de recours et déclare qu'il n'a jamais eu d'antécédents disciplinaires.

Attendu que la commission de recours après appréciation des faits et suite aux débats développés en audience estime que l'appelant peut bénéficier de circonstances atténuantes et voir sa sanction atténuer.

Concernant les dégâts occasionnés au véhicule de l'arbitre (rétroviseurs) stationné au niveau du parking de la salle, l'arbitre déclare ignorer l'auteur des dégâts et qu'une plainte a été déposée contre X au niveau du commissariat de la ville.

Attendu qu'il ressort de tout ce qui précède et après délibération la commission fédérale de recours décide.

Par ces Motifs

Déclare l'appel recevable en la forme.

Confirme en son principe la décision prononcée en première instance par la commission de discipline et l'émendant décide :

- Six (06) mois de suspension dont 03 mois avec sursis de toute fonction officielle de Mr Hachichi.

-15 000 DA amende.

-5000 DA amende au club FS Medea.

-Concernant remboursement frais pour dédommagements des dégâts occasionnés au véhicule de l'arbitre et suite à la plainte déposée au commissariat contre X, la commission de recours sursois à statuer jusqu'à finalisation de la procédure.

Le Président de la Commission

A.Belkherroubi.

